RAPPORT DU PRESIDENT Du jury de l'EXAMEN PROFESSIONNEL de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne)

Session 2016

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne ouverts au titre de l'année 2016 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 29 septembre 2016 au Siège du Centre de Gestion.

Cet examen professionnel a été organisé en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Languedoc Roussillon.

a) Calendrier:

Cet examen professionnel s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES	
Date de l'arrêté d'ouverture	25 janvier 2016	
Période d'inscription	Du 6 mars au 6 avril 2016	
Limite dépôt des candidatures	14 avril 2016	
Epreuves d'admissibilité	29 septembre 2016	
Jury d'admissibilité	15 novembre 2016	
Épreuve obligatoire d'admission	8 et 9 décembre 2016	
Jury d'admission	9 décembre 2016	

b) Admission à concourir :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe ou du grade d'adjoint administratif principal de $2^{\text{ème}}$ classe et comptant :

- au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- ou au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins quatre ans.

c) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

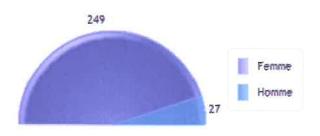
Année 2016

SESSION	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Nombre de candidats admissibles	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - PI	251	19 1 76.09	53	50	36 (10)

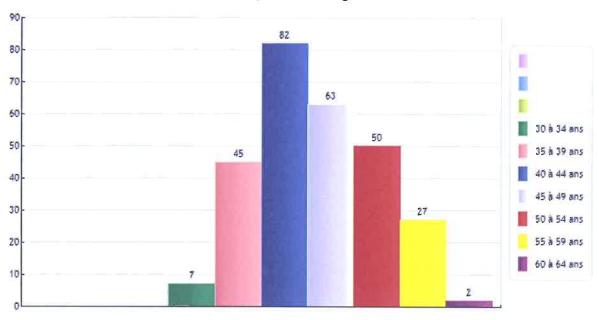
Nous n'avons pas de comparatif concernant la participation à ces examens puisqu'il s'agit de la première organisation par le CDG 11 depuis la réforme de ce cadre d'emplois.

Quelques éléments statistiques

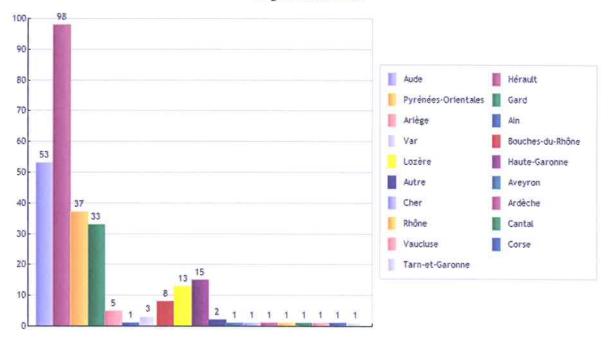
Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



Origine du candidat



III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - 29 septembre 2016

A - DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Il s'agit de la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale pilotée par l'ANDCDG et téléchargés sur une plateforme sécurisée auprès du CDG DU RHONE.

Les épreuves de ces examens ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par épreuve :

Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
7.73	1	15	142	36

Avis des correcteurs:

<u>Avis général sur l'ensemble des copies</u>: Très moyen voire décevant. Près de 75 % des candidats ont une note inférieure à la moyenne et ne sont donc pas au niveau attendu.

<u>Avis sur la forme</u>: Le formalisme est globalement respecté. Quelques soucis de syntaxe et d'orthographe sur quelques copies.

<u>Avis sur le contenu des copies</u> : Mauvaise exploitation des documents en général et mauvaise gestion du temps. Méthodologie moyennement acquise.

<u>Attente des correcteurs pour la prochaine session</u> : Meilleure maîtrise de l'exercice de la note avec proposition. Compréhension des objectifs de l'épreuve et surtout répondre à la commande.

Le jury arrête les notes. La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admissibilité comme suit :

Nombre de points 9.25

IV - EPREUVES D'ADMISSION : les 8 et 9 décembre 2016

DESCRIPTIF ET NIVEAU

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

Ces épreuves ont eu lieu dans les locaux du CDG. Les candidats ont été convoqués toutes les 25 minutes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraine l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Récapitulatif des notes par examen :

Moyenne de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
11.85	5.5	18	15	0

Avis des membres du jury

Sur l'ensemble des entretiens ...

Niveau moyen. Au-delà des connaissances, manque de posture managériale, d'analyse et de prise de recul.

Les exposés sont construits et respectent le temps imparti.

Les connaissances professionnelles...

Globalement acquises et illustrées par des exemples du quotidien. Certains candidats se cantonnent à leur poste de travail.

Les connaissances institutionnelles...

Très inégal en fonction des candidats et de leur degré de curiosité.

Ces connaissances lacunaires mériteraient d'être intégrées encore plus dans les préparations aux concours

Le jury souhaite une meilleure sensibilisation des agents sur ce qui implique ce grade : responsabilité et encadrement.

Il faut maintenir un niveau d'exigence élevé pour ne pas dénaturer les fonctions du cadre d'emplois et l'objectif de l'examen.

C-SEUILS D'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le seuil d'admission est fixé à 10/20 pour chacun des examens professionnels.

EXAMEN PROFESSIONNEL		
Nombre de points	Moyenne	
30	10	

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :



V - CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi ces examens professionnels à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 9 décembre 2016 La présidente du jury,

Madame Nathalie NACCACHE